

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY.

Absents excusés : E. GONCALVES a donné pouvoir à C. BERTAUD
S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE
P. PENNEQUIN a donné pouvoir à F. MAGNET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul FAURE.

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ *Administration générale*

- *Lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur RLV*

■ *Finances*

- *Décision modificative n° 4*

- *Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement pour 2024*

- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024*

■ *Personnel*

- *Astreintes du personnel*

- *Création de poste*

- *Créations de postes contractuels 2024*

- *Désignation et rémunération des agents recenseurs*

■ *Travaux*

- *SIEG : enfouissement réseau électrique Route du Moulin d'Eau et RD 20*

- *SIEG : enfouissement réseau Telecom Route du Moulin d'Eau et RD 20*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

.....
Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 30 Novembre 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de RLV : communication du rapport définitif

Note de synthèse

Par courrier, en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme la Rapporteuse.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à L.243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport d'observations définitives au maire qui le soumet au débat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 Décembre 2023 et l'a joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux.

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

■ Finances

Objet : Décision modificative n° 4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6618 : Intérêts des autres dettes		8 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		8 000.00 €
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		8 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		8 000.00 €

Il s'agit de la dernière décision modificative de l'exercice 2023. Il s'agit là de régler les intérêts de la ligne de trésorerie souscrite pour les travaux de rénovation de l'école maternelle. Les subventions mettent un peu plus de temps que prévu à arriver.

Objet : Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2024

M. le Maire expose que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer en section d'investissement pour l'année 2024 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- attaches remorques,
- porte-manteaux et patères, auvents, parasol
- casiers pour tables scolaires,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse), escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage), cabanon de jeu,
- patinette, trottinette, monocycle, tricycle, pedal Walker
- tapis de gymnastique, tapis de jeux, toboggan d'intérieur,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET 2024 - Budget Commune

M. Le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal 2023 - crédits inscrits :

Chapitre	20 : 5 000,00 €	204 : 134 903,00 €	21 : 262 241,60 €	231 : 2 009 379,46 €
-----------------	------------------------	---------------------------	--------------------------	-----------------------------

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal

Chapitre	20 : 1 250,00 €	204 : 33 725,75 €	21 : 65 560,40 €	231 : 502 344,86 €
-----------------	------------------------	--------------------------	-------------------------	---------------------------

■ Personnel

Objet : Astreintes du personnel communal 12/2023 - 01/2024

Le conseil municipal d'Ennezat à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération en date du 16/01/2009 relative à la mise en place des astreintes,

DELIBERE

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

M. Le Maire propose la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivantes : évènements climatiques (neige, tempête, inondation, etc...)

Article 2 : Modalités d'organisation

Les agents d'astreinte auront obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de leur autorité territoriale ou d'un élu communal délégué par Le Maire. Les agents seront d'astreintes du vendredi soir au dimanche soir. Elles débuteront du vendredi 17 heures jusqu'au dimanche minuit. Un tableau indiquant les semaines et les heures de début et de fin d'astreinte sera mis en place pour une période considérée.

Article 3 : Emplois concernés

Sont concernés par l'astreinte les agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, titulaires ou stagiaires, les agents contractuels et auxiliaires.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreintes donnent lieu à rémunération sur le tarif prévu par le décret du 19 mai 2005. Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif et seront donc rémunérées en heures supplémentaires.

Article 5 : Début la mise de place

La mise en place des astreintes et de la rémunération débutera le 15 décembre 2023 et prendra fin le 29 janvier 2024.

Le planning est établi par les agents, qui fonctionnent en binôme.

Une réflexion est en cours afin d'attribuer aux agents des services techniques une prime de disponibilité annuelle.

Objet : Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal occupant un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, est inscrit sur la liste d'aptitude d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme établie le 06 juillet 2023, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'1 poster d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Objet : Création d'emplois non permanents pour remplacement d'agents momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Maire indique qu'en raison de l'indisponibilité d'agents pour congés maladie, pour activité à temps partiel ou pour accroissement temporaire d'activité, il y a lieu :

1- De créer dans les fonctions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 :

- **Onze emplois non permanents** – pour remplacement d'agents momentanément indisponibles ou accroissement temporaires d'activité – **d'Adjoints techniques aux écoles,**
- **Trois emplois non permanents** – pour remplacement d'agents momentanément indisponibles ou accroissement temporaire d'activité ou activité saisonnière– **d'Adjoints techniques au service technique,**
- **Deux emplois non permanents** – pour remplacement d'agents momentanément indisponibles ou accroissement temporaire d'activité – **d'Adjoints administratifs au secrétariat de la mairie.**

2- De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide de créer pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **Onze emplois non permanents d'Adjoints techniques aux écoles**
 - Cinq emplois à 35 heures
 - Deux emplois à 28 heures
 - Deux emplois à 19 heures 30 minutes
 - Deux emplois à 18 heures
- **Trois emplois non permanents d'Adjoints techniques au service techniques**
 - Trois emplois à 35 heures

Dit que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1

- **Deux emplois non permanents d'Adjoints administratifs à la mairie**
 - Deux emplois à 32 heures

Dit que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints administratifs, échelon 1

2. Autorise M. Le Maire à recruter les agents contractuels

3. Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : Recensement de la population 2024 - Désignation et rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal d'Ennezat à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des agents recenseurs afin que la Commune d'Ennezat réalise les opérations de recensement de la population en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner cinq agents recenseurs
- **DECIDE** de fixer la rémunération nette forfaitaire des agents recenseurs comme suit :
 - District n° 01 = 927,60 €
 - District n° 03 = 927,60 €
 - District n° 08 = 927,60 €
 - District n° 09 = 927,60 €
 - District n° 10 = 927,60 €
 - Remplaçants : 80 € (pour 2 x 1/2 journées de formation)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **DIT** que ces montants ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.

■ Travaux

Objet : Travaux de dissimulation du réseau électrique Route du Moulin d'Eau et RD 20

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

AMENAGEMENT BT ROUTE DU MOULIN D'EAU ET RD 20

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 172 800,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **76 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, **soit 38 000,00 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
 - De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.
 - De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **38 000,00 € H.T.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
 - De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
-

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms Route du Moulin d'Eau et RD 20

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 41 000,00 € H.T., soit 49 200,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
 - De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
 - De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 41 000,00 € H.T., soit 49 200,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
 - De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
-

Questions diverses

- **Agenda** :

- Le pot de fin d'année avec le personnel communal, organisé par l'Amicale du personnel, aura lieu le Vendredi 15 Décembre à 18h30 au Petit Clocher.
- Les vœux du Maire auront lieu le Jeudi 11 Janvier 2024, à l'Espace Culturel.
- Monsieur le Maire va envoyer à l'ensemble des membres du conseil Municipal le calendrier des conseils municipaux de l'année 2024.

- **Divers** :

- Rapport de l'INSEE : 2 607 habitants au 1^{er} Janvier 2024 pour la Commune.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux auraient dû être terminés depuis le mois de Septembre (Impasse Bel Air, Rue Bel Air, Rue de la Fontaine, Rue du 8 Mai, Place du Foirail et Rue du Stade). Après plusieurs échanges entre Monsieur le Maire et les sociétés intervenantes, l'enfouissement des câbles France Télécom devrait être terminé dans le courant du mois de Décembre. Une réunion de démarrage aura lieu début Janvier 2024 afin d'établir un planning précis des interventions à faire.
- Le renouvellement de la présidence du club Amitié est problématique pour la prochaine mandature. Si personne ne se porte candidat avant le 31 Décembre prochain, le club se verrait fermer. Toutes personnes intéressées aux postes de Président(e), Vice-Président(e), secrétaire ou secrétaire adjoint(e) doit avoir plus de 60 ans et prendre contact avec le Club directement. Il est rappelé que le club compte 130 adhérents et est très actif (repas, voyages...). Il n'a aucun lien avec le CCAS.
- Encore 6/7 dépôts sauvages ont été constatés sur la Commune, notamment des panneaux photovoltaïques, probablement volés. Les agents des services techniques ont procédé à l'évacuation des déchets.
- Une réunion concernant l'unité de méthanisation a eu lieu le Lundi 13 Décembre dernier, organisée par un collectif regroupant essentiellement des habitants du Marais. Plusieurs interrogations ont été abordées, notamment sur la pollution, les odeurs, ainsi que sur les différents points repris dans la délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre dernier. Il est rappelé que le Conseil Municipal demande la conformité du site et ne met pas une barrière au développement de l'unité de méthanisation. Un permis au nom de l'entreprise va être déposé en Mairie pour un nouveau projet.
- Limagrain a pour projet la rénovation de la totalité du site. Ce projet se déroulera sur 6 ans. Fin Janvier début Février, Limagrain présentera son projet au conseil municipal, puis par la suite lors d'une réunion avec les riverains.
- La promesse de bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne déchetterie a été signée le 14 Décembre 2023.
- Les travaux Rue du Stade sont stoppés pour 3 semaines en raison des congés de fin d'année de l'entreprise. De ce fait, la rue a été rouverte. Les enrobés de la 2^e tranche sont terminés, les trottoirs également mais leur enrobé sera effectué dès le début du mois de Janvier.
- Madame Baldissera fait part d'une formation à destination des élus, entrant dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

- **Composteur partagé :**

A partir du 1^{er} Janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solution de compostage.

Suite à l'enquête réalisée par le SBA dans la commune, 4 nouveaux composteurs partagés vont être installés :

Avenue du Dr. Bassin



Rue de l'Ambène



Rue du Stade, à définir



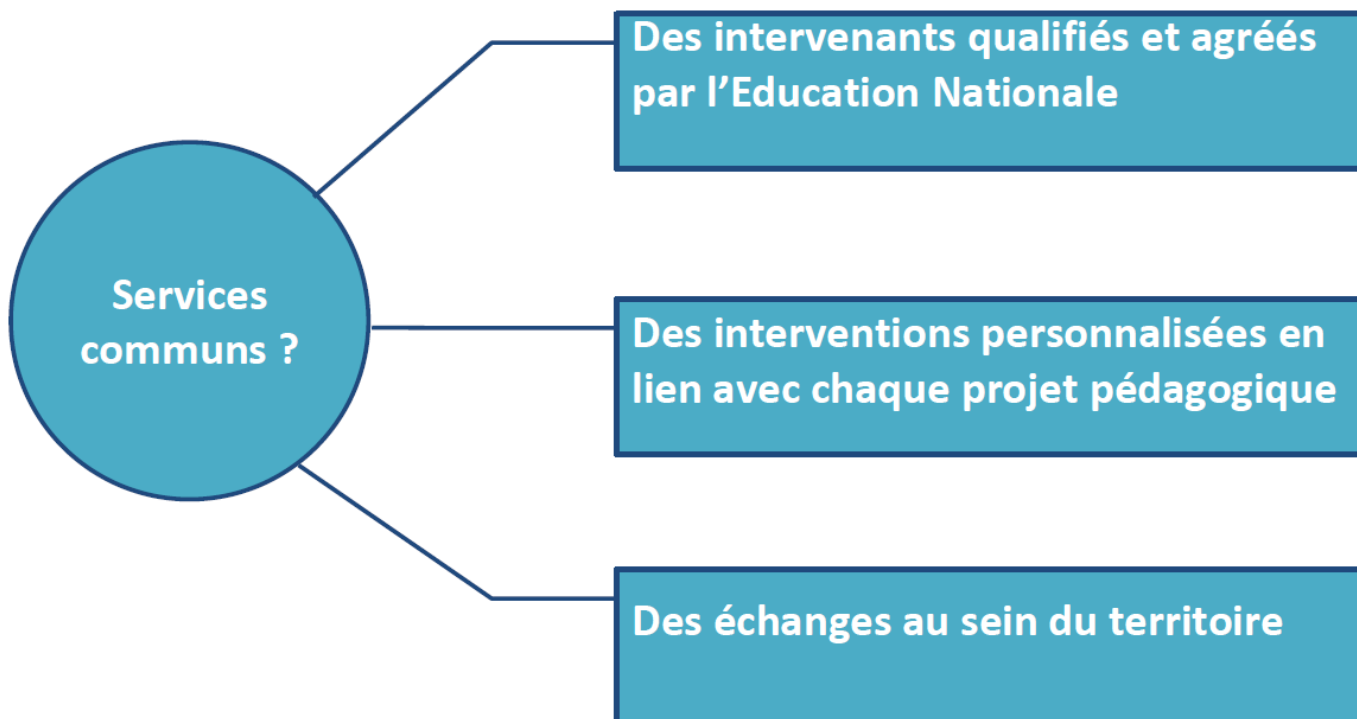
Derrière Eglise



Services communs : Interventions dans les écoles primaires Éducation physique et éducation musicale

Réunion du 13 décembre 2023

Présentation dispositif **services communs**



Conditions d'interventions

Planning annuel :

- Interventions hebdomadaires dans les écoles primaires
- Projets par périodes ou annuels



Services proposés :

- Planification annuelle
- Préparation pédagogique et matérielle
- Prêt du matériel spécifique
- Rédaction du projet pédagogique
- Organisation de rencontres inter-écoles

Intérêts des Services communs pour les communes

- ✓ Possibilité d'adhésion pour l'ensemble des communes et notamment celles qui ne disposent d'aucun service
- ✓ Gestion par RLV des agents et des budgets de fonctionnement
- ✓ Conventions uniques entre les services communs et l'Éducation Nationale

Service Commun : interventions musicales

Nombre d'heures annuelles 2022/2023

Commune	Heures d'interventions
Ménérol	14 h
Le Cheix sur Morge	30 h
Chambaron sur Morge	36 h
Saint-Ignat	38 h
Surat	50 h
Entraigues	54 h
Malintrat	70 h
Clerlande	76 h
Martres sur Morge	86 h
Lussat	91 h
Martres d'Artière	122 h
Chappes	138 h
Ennezat	202 h
Saint Ours les roches	216 h
Saint-Beauzire (public + privé)	216 h
Châtel-Guyon (public + privé)	360 h
Ménérol	14 h
Le Cheix sur Morge	30 h
Chambaron sur Morge	36 h
	1 799 heures

Evaluation financière service commun Education musicale

- **Coût 2023 : 59,82 € / heure d'intervention** incluant le temps de préparation, les frais de déplacement, les frais de formation, les frais de gestion, l'acquisition du matériel pédagogique, le transport ponctuel des élèves, l'organisation des rencontres inter-écoles.

Projection à décembre 2023 :

- Charges de personnel : **97 468 €**
- Frais de déplacement : **396 €**
- Frais de gestion : **9 746 €**
- Total Fonctionnement 2023 : **107 610 €**
- Nombre d'heures d'intervention selon convention : **1 799 heures**
- Nombre d'heures d'intervention facturées : **1 668 heures**

Nombre d'heures et coût 2023

Commune	Coût horaire	Total heures/an	Heures facturées	Facturation
Ménétrol	59,82 € / heure	14	14	837,48 €
Le Cheix-sur-Morge		30	30	1 794,60 €
Chambaron-sur-Morge		36	36	2 153,52 €
Saint-Ignat		38	38	2 273,16 €
Surat		50	50	2 991,00 €
Entraigues		54	54	3 230,28 €
Malintrat		70	70	4 187,40 €
Clerlande		76	76	4 546,32 €
Les Martres-sur-Morge		86	86	5 144,52 €
Lussat		91	67	4 007,94 €
Les Martres-d'Artière		122	122	7 298,04 €
Chappes		138	97	5 802,54 €
Ennezat		202	202	12 083,64 €
Saint-Ours-les-Roches		216	216	12 921,12 €
Saint-Beauzire (public + privé)		216	150	8 973,00 €
Châtel-Guyon (public + privé)		360	360	21 535,20 €
TOTAL		1 799 heures	1 668 heures	99 779,76 €

Les heures non facturées correspondent à une absence pour congés maternité non remplacée et prise en charge par l'assurance statutaire

Service Commun : interventions sportives

Évolution des interventions Education sportive

Commune	2022/2023		2023/2024		Evolution nombre d'heure
	Heure convention	EPS/semaine	Heure convention	EPS/semaine	
Saint-Beauzire (publique)	432h	12h	360h	10h	+ 72 heures
Saint-Beauzire (privée)	Pas d' intervention en 2022/2023		144h	4h	
Entraigues	108h	3h	108h	3h	=
Le Cheix-sur-Morge	20h	2h	30h	3h	+ 10 heures
Ménétrol	14h	2h	72h	2h	+ 58 heures
Ennezat	576h	16h	576h	16h	=
Clerlande	216h	6h	216h	6h	=
Lussat	216h	6h	216h	6h	=
Malintrat	180h	5h	90h	2h30	- 90 heures
Les Martres-d'Artières	432h	12h	432h	12h	=
Surat	108h	3h	108h	3h	=
Saint-Ignat (Champeyroux)	162h	4h	198h	5h30	+ 36 heures
Saint-Ours-les-Roches	108h	3h	108h	3h30	=
Les Martres-sur-Morge	162h	4h	198h	5h30	+ 36 heures
Saint-Bonnet-près-Riom	42h	3h	42h	3h	=
Chappes	540 h	15h	540h	15h	=
TOTAL	3 316 heures	96 heures par semaine	3 438 heures	100 heures par semaine	+ 122 heures

Evaluation financière service commun Education sportive

Coût 2023 : 55 € / heure d'intervention incluant le temps de préparation, les frais de déplacement, les frais de formation, les frais de gestion, l'acquisition du matériel pédagogique, le transport ponctuel des élèves, l'organisation des rencontres inter-écoles.

Projection à décembre 2023 :

- Charges de personnel : **153 640 €**
- Fournitures/matériels EPS : **1 570 €**
- Vêtements de travail : **490 €**
- Transports : **11 306 €**
- Frais de déplacement : **2 100 €**
- Frais de gestion : **15 364 €**

- Total Fonctionnement 2023 : **184 470 €**

- Nombre d'heures d'intervention selon le planning : **3 354 heures**

Interventions Sportives (en nombre d'heures et coût)

Commune	Coût horaire	Total heures/an	Facturation
Saint Beauzire (publique)	55 € / heure	360 heures	19 800 €
Entraigues		108 heures	5 940 €
Saint-Beauzire (privée*)		60 heures	3 300 €
Le Cheix-sur-Morge**		30 heures	1 650 €
Ménétrol		72 heures	3 960 €
Ennezat		576 heures	31 680 €
Clerlande		216 heures	11 880 €
Lussat		216 heures	11 880 €
Malintrat		90 heures	4 950 €
Les Martres-d'Artière		432 heures	23 760 €
Surat		108 heures	5 940 €
Saint-Ignat		198 heures	10 890 €
Les Martres-sur-Morge		198 heures	10 890 €
Chappes		540 heures	29 700 €
Saint-Ours-les-Roches		108 heures	5 940 €
Saint-Bonnet-près-Riom**		42 heures	2 310 €
TOTAL		3 354 heures	184 470 €

La séance est levée à 20h15.
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 1^{er} Février 2024, à 20h00.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Jean-Paul FAURE